

DÉCISION DU CONSEIL
du 27 janvier 2012
portant nomination d'un membre suppléant espagnol du Comité des régions
(2012/62/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement espagnol,

considérant ce qui suit:

Article premier

Est nommé membre suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

— M. Esteban MAS PORTELL, *Delegado del Gobierno de las Illes Balears en Bruselas*.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 27 janvier 2012.

(1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE ⁽¹⁾ et 2010/29/UE ⁽²⁾ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015.

(2) Un siège de membre suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Jordi BAYONA LLOPIS,

Par le Conseil
Le président
N. WAMMEN

⁽¹⁾ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22.

⁽²⁾ JO L 12 du 19.1.2010, p. 11